



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°018

**STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE  
DEVANT LE 17 RUE DE LA DUCHESSE DE CHARTRES**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 27 janvier 2025 faite par Madame PEREIRA Catia,

Considérant que le stationnement d'un camion toupie devant le 17 rue de la Duchesse de Chartres 60500 Vineuil-Saint-Firmin peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1:** Le mercredi 5 février 2025 de 8h00 à 13h00, Madame PEREIRA Catia est autorisée à faire stationner un camion toupie devant le 17 rue de la Duchesse de Chartres afin de procéder à une livraison de béton.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée au droit du stationnement du camion toupie,
- Le stationnement sera interdit en face du n°17 afin de permettre aux véhicules de circuler pendant toute la durée de la livraison.

**Article 3** Madame PEREIRA Catia est chargée de mettre en place une signalisation routière afin de guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

**Madame PEREIRA Catia sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

**Article 4 :** Le camion sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux.  
En cas d'urgence le camion devra être déplacé.

**Article 5 :** le mercredi 5 février 2025 à 13h00, Madame PEREIRA Catia devra :

- rendre la voie publique accessible aux véhicules,
- remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

**Article 6** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- Madame PEREIRA Catia

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 31 janvier 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

